

**Réunion du Conseil Municipal**  
**du jeudi 09 avril 2026**  
**Ordre du jour**

- ⇒ Mise en place des commissions.
- ⇒ Désignation de la commission d'appel d'offres.
- ⇒ Création de 5 postes de conseillers délégués.
- ⇒ Désignation des délégués du conseil municipal.
- ⇒ Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'électrification.
- ⇒ Commission communale des impôts directs.
- ⇒ Délégations du conseil municipal au maire.
- ⇒ Délégation du conseil municipal en matière d'emprunt.
- ⇒ Délégation du conseil municipal pour ester en justice.
- ⇒ Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.
- ⇒ Eclairage Public – Les Mazeaux, Les Salles.
- ⇒ Divers.

---

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 09 avril 2026**

**Conseillers en exercice : 23**

**\* Présents : 20**

**\* Votants : 23 (dont 3 par procuration)**

Le 09 avril 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER** David, Maire.

Présents : Mme **DERRIAZ** Annie, MM. **ROUSSON** Patrice, **BRUYERE** David, Mmes **ANDRE** Bénédicte, **GROUSSON** Valdyne, M. **MUSELET** Alain, Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **FERRAPIE** André, Mme **BESSET** Martine, M. **POYET** Hervé, Mme **MASARDIER** Denise, M. **MOUNIER** Franck, Mme **PAPON** Céline, MM. **CHAZOT** Jean Philippe, **ROCHER** Yves, Mme **NEVEU** Marion, M. **FAURIE** Ludovic, Mme **MAISONNY** Mazarine, M. **DIGONNET** Thibault,

Absents excusés : Mme **DIGONNET** Marie Josée (procuration donnée à Mme **BESSET** Martine)  
M. **BEAL** Stéphane (procuration donnée à Mme **FOURNEL** Marie Paule)  
Mme **LIOGIER** Isabelle (procuration donnée à Mme **PAPON** Céline)

Elu secrétaire : Mme **ANDRE** Bénédicte.

**Délibération n° 2026 – 20 –**

**Objet : Désignation et Composition des Commissions Communales**

Sont nommés par le Conseil Municipal, dans chacune des commissions ci-dessous désignées, Monsieur le Maire ainsi que son premier Adjoint, en qualité de membres de droit.

Après vote du Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

3 voix « contre »

20 voix « pour » dont 3 par procuration

les Commissions Communales se composent comme suit :

**Commission des Finances, gestion du personnel, action économique, commerce et agriculture**

<b>Président</b>	⇒	Monsieur	David <b>SALQUE PRADIER</b>	Maire
	⇒	Monsieur	Patrice <b>ROUSSON</b>	Adjoint au Maire
	⇒	Madame	Marie-Josée <b>DIGONNET</b>	Adjointe au Maire
	⇒	Monsieur	Alain <b>MUSELET</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Denise <b>MASSARDIER</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	André <b>FERRAPIE</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Thibault <b>DIGONNET</b>	Conseiller Municipal

**Commission affaires scolaires, associations, communication et gestion des risques**

<b>Présidente</b>	⇒	Madame	Annie <b>DERRIAZ</b>	Adjointe au Maire
	⇒	Madame	Martine <b>BESSET</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Jean Philippe <b>CHAZOT</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Céline <b>PAPON</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Isabelle <b>LIOGIER</b>	Conseillère Municipale



⇒	Madame	Valdyne	<b>GROUSSON</b>	Conseillère Municipale
⇒	Monsieur	Marion	<b>NEVEU</b>	Conseillère Municipale

**Commission urbanisme, travaux, voirie, patrimoine, aménagement du territoire, bâtiments communaux, réseaux, environnement et développement durable, PLU**

<b>Président</b>	⇒	Monsieur	Patrice	<b>ROUSSON</b>	Adjoint au Maire
	⇒	Monsieur	André	<b>FERRAPIE</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Alain	<b>MUSELET</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Franck	<b>MOUNIER</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Stéphane	<b>BEAL</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Isabelle	<b>LIOGIER</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Yves	<b>ROCHER</b>	Conseiller Municipal

**Commission culture et animation du village**

<b>Présidente</b>	⇒	Madame	Marie-Josée	<b>DIGONNET</b>	Adjointe au Maire
	⇒	Madame	Isabelle	<b>LIOGIER</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Alain	<b>MUSELET</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Martine	<b>BESSET</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	André	<b>FERRAPIE</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Bénédicte	<b>ANDRE</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Mazarine	<b>MAISONNY</b>	Conseillère Municipale

**Commission sports**

<b>Président</b>	⇒	Monsieur	David	<b>BRUYERE</b>	Adjoint au Maire
	⇒	Monsieur	Stéphane	<b>BEAL</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Franck	<b>MOUNIER</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Hervé	<b>POYET</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Madame	Céline	<b>PAPON</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Monsieur	Jean Philippe	<b>CHAZOT</b>	Conseiller Municipal
	⇒	Monsieur	Ludovic	<b>FAURIE</b>	Conseiller Municipal

**Commission action sociale, handicap, personnes âgées, petite enfance, logement social, structures médicales**

<b>Présidente</b>	⇒	Madame	Bénédicte	<b>ANDRE</b>	Adjointe au Maire
	⇒	Madame	Marie Paule	<b>FOURNEL</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Valdyne	<b>GROUSSON</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Denise	<b>MASSARDIER</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Martine	<b>BESSET</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Isabelle	<b>LIOGIER</b>	Conseillère Municipale
	⇒	Madame	Mazarine	<b>MAISONNY</b>	Conseiller Municipal

.....  
**Délibération n° 2026 – 21 –**

**Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de l'article « 22 » du nouveau Code des marchés publics stipulant que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

↳ d'un président : le maire ou son représentant

↳ et de trois membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

↳ et de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal a désigné

**\* 3 membres titulaires**

a	Monsieur	Patrice	<b>ROUSSON</b>	Adjoint au Maire
a	Madame	Annie	<b>DERRIAZ</b>	Adjointe au Maire
a	Monsieur	Ludovic	<b>FAURIE</b>	Conseiller Municipal

**\* 3 membres suppléants.**

a	Monsieur	Franck	<b>MOUNIER</b>	Conseiller Municipal
a	Monsieur	André	<b>FERRAPIE</b>	Conseiller Municipal
a	Monsieur	Yves	<b>ROCHER</b>	Conseiller Municipal

.....

**Objet : Création de cinq postes de Conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'au titre de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise en outre que lorsque tous les Adjointes sont déjà titulaires d'une délégation, le Maire peut accorder une délégation de fonctions à un Conseiller municipal et que le choix du conseiller par le Maire reste libre.

Prenant en considération la nécessité de confier en ce sens de nouvelles attributions auprès de conseillers municipaux afin de garantir une bonne administration de la Commune, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son souhait de déléguer à **cinq** conseillers municipaux les missions suivantes :

➤ Conseiller municipal délégué à la commission affaires scolaires, associations, communication et gestion des risques pour exercer une mission portant sur les associations

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame **Martine BESSET**, comme conseillère municipale déléguée au domaine des associations.

➤ Conseiller municipal délégué à la commission affaires scolaires, associations, communication et gestion des risques pour exercer une mission portant sur la gestion des risques et le plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur **Jean Philippe CHAZOT**, comme conseiller municipal délégué au domaine de la gestion des risques et le plan communal de sauvegarde

➤ Conseiller municipal délégué à la commission urbanisme, travaux, voirie, patrimoine, aménagement du territoire, bâtiments communaux, environnement et développement durable et PLU pour exercer une mission portant sur l'environnement, la station d'épuration et gestion des ouvrages d'arts

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur **André FERRAPIE**, comme conseiller municipal délégué au domaine environnement, station d'épuration et gestion des ouvrages d'arts.

➤ Conseiller municipal délégué à la commission urbanisme, travaux, voirie, patrimoine, aménagement du territoire, bâtiments communaux, réseaux, environnement et développement durable, et PLU pour exercer une mission portant sur la chaufferie et le réseau de chaleur

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur **Alain MUSELET**, comme conseiller municipal délégué à la chaufferie et au réseau de chaleur

➤ Conseiller municipal délégué à la commission urbanisme, travaux, voirie, patrimoine, aménagement du territoire, bâtiments communaux, réseaux, environnement et développement durable et PLU pour exercer une mission portant sur le suivi des travaux bâtiments

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur **Franck MOUNIER**, comme conseiller municipal délégué suivi des travaux de bâtiments

**Le Conseil municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'indemnisation des Conseillers municipaux délégués,

➤ **décide** la création de cinq postes de conseillers municipaux délégués

➤ **décide** de nommer :

1) Madame **Martine BESSET** comme Conseillère municipale déléguée au domaine « associations » au sein de la commission « affaires scolaires, associations, communication et gestion des risques ».

2) Monsieur **Jean Philippe CHAZOT** comme Conseiller municipal délégué au domaine « gestion des risques et le plan communal de sauvegarde » au sein de la commission « affaires scolaires, associations, communication et gestion des risques ».

3) Monsieur **André FERRAPIE** comme Conseiller municipal délégué au domaine « environnement, station d'épuration et gestion des ouvrages d'arts » au sein de la commission « urbanisme, travaux, voirie, patrimoine, aménagement du territoire, bâtiments communaux, environnement et développement rural, agriculture et PLU ».

4) Monsieur **Alain MUSELET** comme Conseiller municipal délégué au domaine « chaufferie et au réseau de chaleur » au sein de la commission « urbanisme, travaux, voirie, patrimoine, aménagement du territoire, bâtiments communaux, environnement et développement rural, agriculture et PLU ».

5) Monsieur **Franck MOUNIER** comme Conseiller municipal délégué au domaine « suivi des travaux de bâtiments » au sein de la commission « urbanisme, travaux, voirie, patrimoine, aménagement du territoire, bâtiments communaux, environnement et développement rural, agriculture et PLU ».

➤**décide** d'allouer aux cinq conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction.

.....  
**Délibération n° 2026 – 23 –**

**Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats Intercommunaux et divers Conseils d'Administration**

Monsieur le Maire propose :

↳ **de procéder à l'élection des délégués de la commune de Tence devant siéger**

- › au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de TENCE
- › au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire DUNIERES / SAINT-AGREVE
- › au Collège des élus du CNAS
- › Conseiller Municipal en charge des questions de défense.
- › Conseiller Municipal délégué incendie et secours
- › au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique de TENCE  
(étant rappelé que le Maire de la commune est nommé d'office président du Conseil d'Administration)
- › au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales  
(étant rappelé que le Maire de la Commune est nommé d'office Président du Conseil d'Administration)
- › à la Commission des listes électorales
- › au Conseil d'Administration du collège de la Lionchère
- › au Conseil d'Administration de l'Association « Ciné Tence »
- › au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants
- › au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage

↳ de procéder à la désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense.

Sont élus par le Conseil Municipal, en qualité de délégués, à la majorité des membres présents :

2 voix « contre »

3 abstentions

18 voix « pour » dont 3 par procuration

↳ **au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de TENCE**

**\* 3 membres titulaires**

- Monsieur David **SALQUE PRADIER** Maire
- Monsieur Patrice **ROUSSON** Adjoint au maire
- Monsieur Alain **MUSELET** Conseiller Municipal

**\* 3 membres suppléants**

- Madame Bénédicte **ANDRE** Adjointe au maire
- Monsieur Franck **MOUNIER** Conseiller Municipal
- Monsieur Stéphane **BEAL** Conseiller Municipal

↳ **au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Ligne Touristique Ferroviaire DUNIERES / SAINT-AGREVE**

**\* 2 membres**

- Monsieur David **SALQUE PRADIER** Maire
- Monsieur André **FERRAPIE** Conseiller Municipal

↳ **au Collège des élus du CNAS**

**\* 1 représentant titulaire**

- Madame Bénédicte **ANDRE** Adjointe au Maire

↳ **Conseiller Municipal en charge des questions de défense.**

Ce conseiller aura vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la défense, il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement :

- Monsieur Jean Philippe **CHAZOT** Conseiller Municipal

↳ **Conseiller Municipal délégué Incendie et Secours**

- Monsieur Jean Philippe **CHAZOT** Conseiller Municipal

↳ **au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique de TENCE**

(le Maire de la commune étant nommé d'office président du Conseil d'Administration)

**\* 2 membres**

- Madame Bénédicte **ANDRE** Adjointe au maire
- Madame Marie Paule **FOURNEL** Conseillère Municipale

↳ **au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales**

(étant rappelé que le Maire de la Commune est nommé d'office Président du Conseil d'Administration)

**\* 4 membres**

- Madame Bénédicte **ANDRE** Adjoint au Maire
- Madame Valdyne **GROUSSON** Conseillère Municipale
- Madame Martine **BESSET** Conseillère Municipale
- Monsieur Alain **MUSELET** Conseiller Municipal

↳ **commission des listes électorales**

**\* 5 membres**

- Madame Bénédicte **ANDRE** Adjointe au Maire
- Madame Denise **MASSARDIER** Conseillère Municipale
- Monsieur Alain **MUSELET** Conseiller Municipal
- Monsieur Ludovic **FAURIE** Conseiller Municipal
- Monsieur Thibault **DIGONNET** Conseiller Municipal

↳ **au Conseil d'Administration du collège de la Lionchère**

**\* 1 représentant titulaire**

- Monsieur David **SALQUE PRADIER** Maire

**\* 1 représentant suppléant**

- Madame Annie **DERRIAZ** Adjointe au Maire

↳ **au Conseil d'Administration de l'Association « Ciné Tence »**

**\* 3 membres**

- Monsieur David **BRUYERE** Adjoint au Maire
- Madame Marie-Josée **DIGONNET** Adjointe au Maire
- Madame Isabelle **LIOGIER** Conseillère Municipale

↳ **au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants**

**\* 1 délégué titulaire**

- Monsieur Jean Philippe **CHAZOT** Conseiller Municipal

**\* 1 délégué suppléant**

- Monsieur Hervé **POYET** Conseiller Municipal

↳ **au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage**

**\* membres de droit au Conseil d'Administration du comité de Jumelage**

- Monsieur David **SALQUE PRADIER** Maire
- Madame Martine **BESSET** Adjointe au Maire
- Madame Bénédicte **ANDRE** Adjointe au Maire
- Monsieur Stéphane **BEAL** Conseiller Municipal
- Madame Céline **PAPON** Conseillère Municipale
- Madame Marion **NEVEU** Conseillère Municipale
- Monsieur Yves **ROCHER** Conseiller Municipal

.....  
**Délibération n° 2026 – 24 –**

**Objet : Désignation de 2 délégués au Secteur Intercommunal d'Energie du Mazet Saint Voy**

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient**. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

**La commune de TENCE appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie secteur du Mazet Saint Voy au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.**

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

1 voix « contre »

1 abstention

21 voix « pour » dont 3 par procuration

le Conseil Municipal désigne pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie du secteur du Mazet Saint Voy

✓ **M. Patrice ROUSSON**

✓ **M. André FERRAPIE**

.....  
**Délibération n° 2026 – 25 –**

**Objet : Désignation des membres  
de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que l'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal et qu'il convient par conséquent de nommer dès à présent les nouveaux commissaires.

Monsieur le Maire précise que cette Commission Communale est composée (outre le Maire qui en assure la présidence) de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants lesquels sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents :

1 voix « contre »

22 voix « pour » dont 3 par procuration

↳ **dresse comme suit** la liste préparatoire des contribuables proposés en vue de la désignation de la Commission Communale des Impôts Directs.

les membres titulaires	Nom Prénom	date et lieu naissance	les membres suppléants	Nom Prénom	date et lieu naissance
membre titulaire n° 1	M. MONTEUMARD Henri Louis	09.08.1952 TENCE (43)	membre suppléant n° 1	M. CHALEIL Irène, Mathilde	28.09.1971 LE PUY (43)
membre titulaire n° 2	Mme DERRIAZ née Annie, Alphonsine, Georgette MEILLIER	31.01.1957 SAINT-ÉTIENNE(42)	membre suppléant n° 2	M. HEYRAUD Cédric Jean-Paul	26.01.1980 SAINT-AGREVE (07)
membre titulaire n° 3	Mme ROUX née Eliane, Augustine, Jeanne, Marie FOUVET	28.01.1951 PEAGE DE ROUSSILLON (38)	membre suppléant n° 3	Mme BACHELARD Catherine	24.12.1973 FIRMINY (42)
membre titulaire n° 4	M. DIGONNET Thibault	17.10.2001 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42)	membre suppléant n° 4	M. ROUSSON Patrice,	27.04.1970 SAINT-ÉTIENNE (42)
membre titulaire n° 5	M. REY Olivier	03.05.1983 LE PUY (43)	membre suppléant n° 5	M. Philippe, Jean, Marie PERRIN	24.04.1972 SAINT-ETIENNE (42)

membre titulaire n° 6	M. RODIER Christian	03.12.1958 MONTBRISON (42)	membre suppléant n° 6	Mme DEFOURS Giselle, marie therese	20.06.1941 (TENCE)
membre titulaire n° 7	M.CHAVE Eric, Jean-Paul	19.11.1971 SAINT-AGRÈVE (07)	membre suppléant n° 7	M. NOUVEL Jacques, Gerard	09.04.1944 SAINT-CHAMOND (42)
membre titulaire n° 8	M. DEYGAS Jean-Julien, Marie	22.05.1979 LE PUY (43)	membre suppléant n° 8	M. CHAMBRON Jacques, Pierre, Achille	15.01.1951 TENCE (43)
membre titulaire n° 9	M. DELOLME Michel	15.04.1959 TENCE (43)	membre suppléant n° 9	M. DEYGAS Gérard, julien, marie	01.09.1954 TENCE (43)
membre titulaire n° 10	Mme FOURNEL née Marie-Paule JosetteBANCEL	05.12.1952 TENCE (43)	membre suppléant n° 10	M. FREYCHET Guy alphonse joseph	27.01.1949 ST-ANDRE en VIVARAIS (07)
membre titulaire n° 11	Mme GROUSSON née Valdyne Solange ROCHE	17.12.1947 SAINT-AGRÈVE (07)	membre suppléant n° 11	M. SAGNARD Guillaume	15.05.1988 FIRMINY (42)
membre titulaire n° 12	M. GIROUD Jean-Paul	27.10.1951 SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST (69)	membre suppléant n° 12	M. CIZERON Bernard, aime, julien	18.03.1949 VILLARS (42)
membre titulaire n° 13	M. TREVET Michel, Robert	10.04.1949 YSSINGEAUX (43)	membre suppléant n° 13	M. MEUN Julien, Antoine	06.05.1977 SAINT-ETIENNE (42)
membre titulaire n° 14	Mme SAGNARD née Françoise Alberte Michelle GROUSSON	24.06.1952 TENCE (43)	membre suppléant n° 14	M. MALOSSE Michel, Gabriel	24.05.1947 LYON (69)
membre titulaire n° 15	M. ANDRE Eric, Michel, Christophe	04.12.1957 NANCY (54)	membre suppléant n° 15	Mme MASSARDIER Denise, Marie, Jeanne	10.11.1974 YSSINGEAUX (43)
membre titulaire n° 16	Mme RANCON Marie Pierre née SOUVIGNET	23.08.1954 YSSINGEAUX (43)	membre suppléant n° 16	M. FAURIE Ludovic	02.01.1995 FIRMINY (42)

**Délibération n° 2026 – 26 –**

**OBJET : Pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil Municipal**

- **Passation exécution et règlement des marchés de travaux – 4° alinéa -**
- **Conclusion et révision du louage de choses – 5° alinéa -**
- **Passation de contrats d'assurance – 6° alinéa –**
- **Création de régie comptables – 7° alinéa -**
- **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – 8° alinéa -**
- **Acceptation de dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges – 9° alinéa -**
- **Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - 10° alinéa -**
- **Exercice du droit de préemption défini par le code de l'urbanisme – 21° alinéa**

Vu les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

2 voix « contre »

1 abstention dont

20 voix « pour » dont 3 par procuration

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 4 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres (fournitures, services et travaux) d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 5 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 6 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 7 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 8 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 9 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 10 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;

➤ **donne délégation au Maire**, en application notamment de l'alinéa « 21 » de l'article susvisé, pendant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoirs.

.....  
**Délibération n° 2026 – 27 –**

**Objet : Pouvoirs du Maire - Délégation du Conseil municipal en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie – autorisations pour la durée du mandat**

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

2 voix « contre »

21 voix « pour » dont 3 par procuration

pour les délégations suivantes :

**1 - Emprunts**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
  - libellés en euro ou en devise,
  - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
  - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - la faculté de modifier la devise,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**2 – Lignes de trésorerie**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser les opérations d'exécution des lignes de trésorerie contractées après délibérations spécifiques, dans les limites des conditions contractuelles de celles-ci.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le Maire, dans la limite d'un montant annuel de 700 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un Taux Fixe.

**ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, en vue de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

**ARTICLE 4 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation**

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.....  
**Délibération n° 2026 – 28 –**

**Objet : Délégation générale au Maire de Tence, l'autorisant à ester en justice**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**à l'unanimité de ses membres présents**

**Décide :**

Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- ➔ à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de TENCE
- ➔ à intenter toutes les actions en justice
- ➔ et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

.....  
**Délibération n° 2026 – 29 –**

**Objet : Indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, ainsi que celles relatives aux indemnités de fonction spécifique pouvant être attribuées à des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24

VU le budget communal

Considérant que le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués, à l'exception du maire, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la Commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 3 189 habitants (population totale comprenant la population municipale 3 111 habitants et celle comptée à part 78 habitants)

Considérant que Monsieur le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et peut de lui-même la diminuer ;  
 Considérant les délibérations du 21 mars 2026 décidant la création de 5 postes d'adjoints et la délibération du 08 avril 2026 décidant la création de 5 postes de conseillers municipaux délégués  
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 21 mars 2026 concernant le Maire

A compter du 10 avril 2026 concernant les adjoints et les conseillers municipaux délégués,

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux et fixée aux taux suivants :

indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions suivantes	article L.2123-23 (maire) article L.2123-24 (adjoints) article L.2123-24-1 (cons.mpales)	
	taux	
le maire	55,70%	de l'indice Brut terminal de la FPT
1er adjoint	17,50%	
2e adjoint	17,50%	
3e adjoint	17,50%	
4e adjoint	17,50%	
5e adjoint	17,50%	
1er conseiller délégué	7,40%	
2e conseiller délégué	7,40%	
3e conseiller délégué	7,40%	
4e conseiller délégué	7,40%	
5e conseiller délégué	7,40%	

**Article 2<sup>ème</sup>**

Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au total :

- de l'indemnité maximale du Maire

- et du produit de 17.5 % pour les 5 adjoints, et de 7.40% pour les 5 conseillers municipaux délégués,

**Article 3<sup>ème</sup>**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées selon la réglementation en vigueur.

**Article 4<sup>ème</sup>**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5<sup>ème</sup>**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L.2123-20-1 du CGCT.

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction.**

Conseil municipal de la commune de TENCE

Délibération du 09 avril 2026

Vu le CGCT, notamment son article L.2123-20-1

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Maire – SALQUE PRADIER David : 2 289.56 €

Identité des adjoints	Pourcentage indice terminal	Montant mensuel de l'indemnité
1 <sup>er</sup> adjoint – DERRIAZ Annie	17.5%	719.34 €
2 <sup>ème</sup> adjoint – ROUSSON Patrice	17.5%	719.34 €
3 <sup>ème</sup> adjoint – DIGONNET Marie Josée	17.5%	719.34 €
4 <sup>ème</sup> adjoint – BRUYERE David	17.5%	719.34 €
5 <sup>ème</sup> adjoint – ANDRE Bénédicte	17.5%	719.34 €

Conseillers municipaux délégués	Taux	Montant mensuel de l'indemnité
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	7.4%	304.18 €
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	7.4%	304.18 €

3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	7.4%	304.18 €
4 <sup>ème</sup> conseiller délégué	7.4%	304.18 €
5 <sup>ème</sup> conseiller délégué	7.4%	304.18 €

Montant total des indemnités allouées : 7 407.16 €

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 7 562.54 €

.....  
**Délibération n° 2026 – 30 –**

**Annule et remplace la délibération 2025-66 du 15 décembre 2025 ayant le même objet**

<b>Objet : Travaux d'éclairage public – Les Salles et les Mazeaux</b>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de l'éclairage public Les Salles et les Mazeaux

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage Public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 18 401.98 €HT.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maitre d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$18\ 401.98 \times 55\% = 10\ 121.09 \text{ €uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
- ⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.
- ⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 10 121.09 €
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- ⇒ d'inscrire à cet effet la somme de 10 121.09 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

.....  
**\* Fin de séance\***